



CONSEIL SYNDICAL DU 13 AVRIL 2018

2018.014 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2018 SOUS M 14

Nombre de conseillers
en exercice : 24 sièges

Suffrages :

17 présents dont
Suppléant : 1
Absents : 7 + 1
Procuration : 4
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

ACCM : Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Claude VULPIAN,

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION

TPA : Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Max GILLES, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Jean-Louis LEPIAN (suppléant)

Etait également présent Monsieur Jean-Christophe DAUDET (Barbentane).

Etaient excusés :

ACCM : Monsieur Roland CHASSAIN , Monsieur Nicolas KOUKAS,

TPA : Monsieur Jean-Marc MARTIN TEISSERE, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Guy ROBERT

CCVBA : Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI,

Avaient donné procuration :

Monsieur Roland CHASSAIN à monsieur Lucien LIMOUSIN, , Monsieur Laurent GESLIN à Monsieur Jean MANGION, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE à Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Louis LEPIAN (suppléant) à Monsieur Jean-Paul LAUGIER

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé SCHIAVETTI

Rapporteur : Monsieur Michel FENARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et 2312-2 portant adoption du Budget primitif ;

Vu la note explicative de synthèse ci-après, conforme à l'article L.2121-12 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet portant transformation de plein droit du Syndicat mixte du Pays d'Arles en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural le 5 septembre 2017 ;

J'ai l'honneur de vous présenter le Budget Primitif 2018 du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles.

Ce document est élaboré selon l'instruction M 14 pour un vote par nature au niveau du chapitre comme il est reporté dans le tableau ci-après et détaillé dans le Budget Primitif.

Le PETR gèrera en 2018 une enveloppe budgétaire globale de plus de 2 millions d'euros (2.161.963.79 €), pour conduire les missions qui lui confiées par les intercommunalités membres :

- L'élaboration et le suivi du SCOT,
- Le suivi et l'animation du PCAET et du plan d'actions,
- Le pilotage, l'animation et la gestion du programme LEADER, la coordination du Contrat CRET et du Contrat de ruralité,

- L'animation de la Charte agricole « le Pays d'Arles, un bassin de production de qualité pour répondre aux enjeux agricoles et alimentaires de demain » et la participation à des actions structurantes (Salon des agricultures, soutien au déploiement d'Agricola 13, structuration des signes de qualité...),
- Le co-pilotage avec la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle des Bouches-du-Rhône (PAT 13),
- L'association des acteurs au projet de territoire au sein du Conseil de développement territorial notamment.

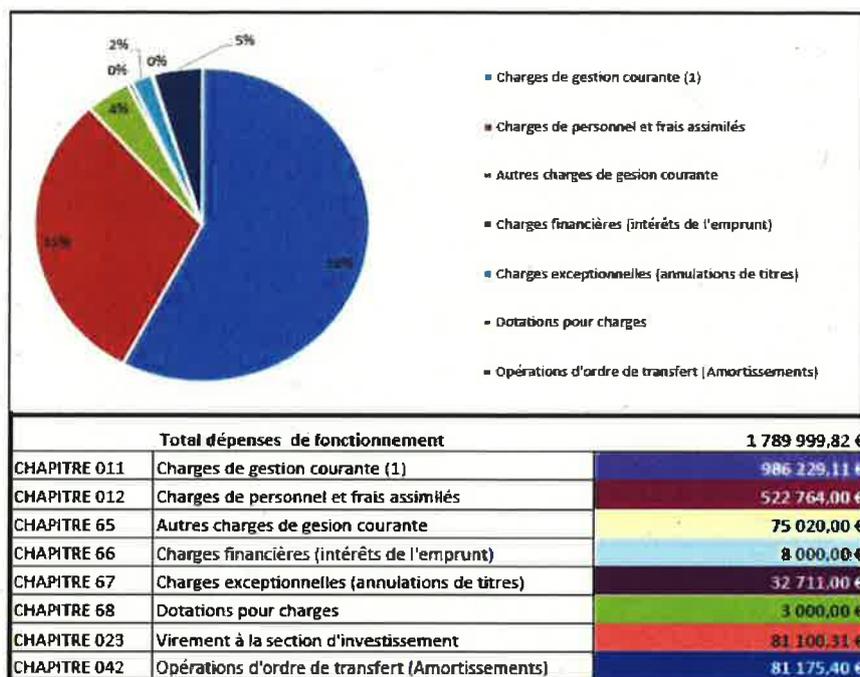
Et engager de nouvelles actions :

- Le chantier majeur lié à l'évolution institutionnelle du territoire, co-piloté avec les trois intercommunalités membres du PETR,
- La réalisation d'une cartographie à grande échelle du Mode d'Occupation du Sol (MOS),
- La préfiguration d'un schéma de Mobilités-déplacements-transports,
- Une démarche globale d'attractivité territoriale : sensibilisation des acteurs, constitution de la gouvernance, études préalables de diagnostic, stratégie et plan d'actions,
- La mobilisation des acteurs publics et privés du tourisme pour valoriser la destination touristique et consolider une stratégie opérationnelle de destination,
- La négociation d'une nouvelle génération de contrat régional.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	PREVISIONNEL EN €	
		DEPENSES	RECETTES
002	SOLDE D'EXECUTION REPORTE		332 651,12
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	986 229,11	
012	CHARGES DU PERSONNEL ET FRAIS ASS	522 764,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	81 100,31	
042	OPER D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	81 175,40	26 998,73
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	75 020,00	
66	CHARGES FINANCIERES	8 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	32 711,00	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	3 000,00	
013	ATTENUATION DE CHARGES		400,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE		1 000,00
74	DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS		1 218 929,97
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		20,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		210 000,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		1 789 998,82	1 789 999,82

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	PREVISIONNEL EN €	
		DEPENSES	RECETTES
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE		39 951,19
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		81 100,31
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	26 998,73	81 175,40
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES		10 351,73
013	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
16	EMPRUNTS ET DETTE ASSIMILES		159 385,34
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	338 965,24	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 000,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		371 963,97	371 963,97

BUDGET 2018 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES PAR CHAPITRE



La section de Fonctionnement

89 % des dépenses de gestion courante sont affectés à la réalisation des missions du PETR, 11 % couvrent les charges de fonctionnement courant.

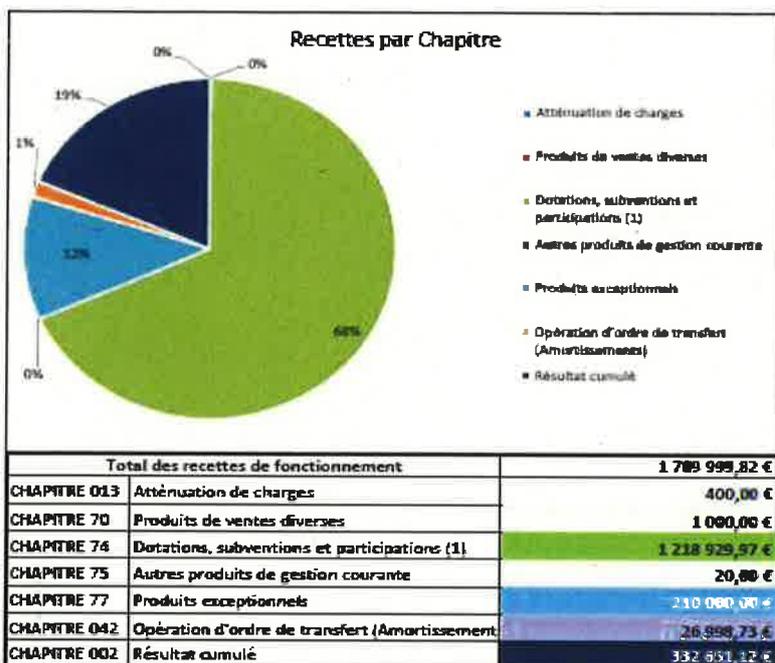
Les dépenses d'ingénierie et d'études afférentes aux projets s'élèvent à 877 743,00 €. Elles sont en augmentation de 40 % sur N-1, en lien avec les nouvelles actions programmées en 2018.

Les dépenses de fonctionnement du PETR sont stables et maîtrisées et s'élèvent à 113 124 € (129 143 € au Compte Administratif 2017).

Les dépenses de personnel représentent un poste budgétaire à hauteur de 522 764,00 €, soit 32 % des dépenses de fonctionnement (hors dépenses d'ordre).

A l'instar de toutes les PETR ou Pays, structures de mutualisation au service de leurs membres, l'ingénierie (dépenses de personnel) est un des premiers postes de dépenses du Pays d'Arles.

BUDGET 2018 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES PAR CHAPITRE



Les dotations, subventions et participations inscrites au Chapitre 74, sont abondées à hauteur de 30 % par les partenaires institutionnels en lien avec le programme d'actions déployé et 70 % sont apportées par les EPCI membres. La répartition entre les trois intercommunalités est établie au prorata des populations.

Les cotisations et participations constituent les fonds propres du PETR et abondent l'autofinancement minimum de 20 % qui doit être apporté par le maître d'ouvrage

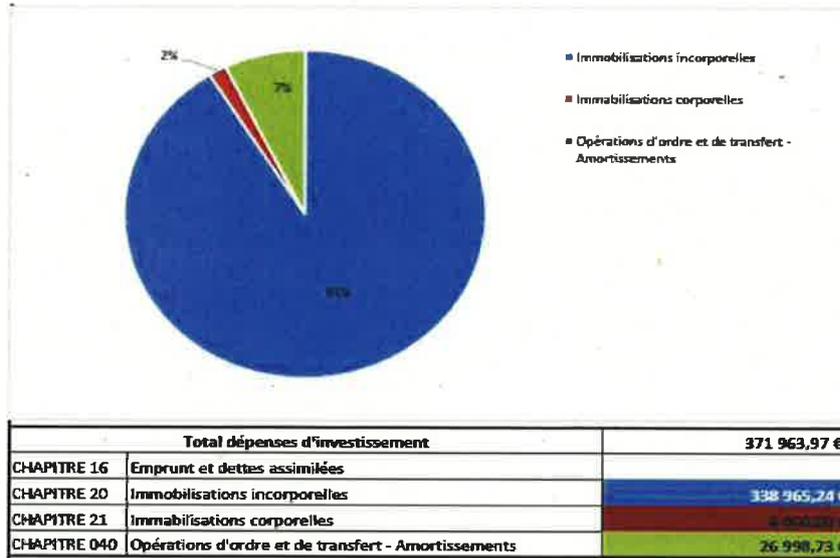
Le Chapitre 77 « Produits exceptionnels » est ouvert à hauteur de 210.000 € pour constituer un fonds issu de la vente des Certificats d'Economie d'Énergie de (CEE) des travaux réalisés par des collectivités signataires de convention TEPCV (communes et EPCI du territoire). Ce fonds permettra d'accompagner des projets en faveur des orientations du PCAET.

La Section d'investissement

Le budget d'investissement du PETR s'élève à 344 965.24 € hors dépenses d'ordre (amortissements), pour financer la :

- Finalisation du SCOT. Le SCOT sera exécutoire dans un délai de deux mois après son approbation en conseil syndical le 13 avril 2018,
- Réalisation d'une cartographie à grande échelle du Mode d'Occupation des Sols (MOS),
- Le co-financement par le Fonds EPCI-Leader de projets programmés dans Leader.

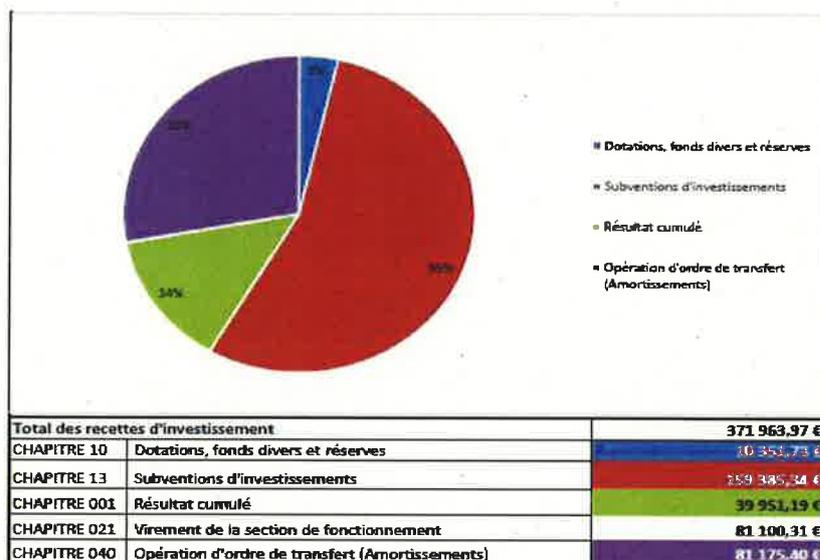
BUDGET 2018 - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES PAR CHAPITRE



La section d'investissement est financée par des subventions de projets ainsi qu'un virement entre sections à hauteur de 81.100,31 €

Il est à noter que les subventions SCOT (au Chapitre 13) allouées par le département et la Région ont été perçues en totalité (75 000 € Région et 31 688 € Département). Le financement d'Etat est réalisé à hauteur de 47%.

BUDGET 2018 - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES PAR CHAPITRE



Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - **ADOPTER** le budget Primitif de l'exercice 2018, dans sa présentation par nature et complétée de l'ensemble des annexes réglementaires,
- 2 - **DECIDER** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément au tableau ci-dessus.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

[Signature]
Le Président